

INFORMATIONS ET CONSEILS EN MATIERE DE SANTE

(A conserver par la famille)

Pour tous les nouveaux élèves : fournir une photocopie des vaccinations à jour (DT polio et ROR) comportant le nom de votre enfant.

Pour les sections ASSP : compte tenu de la réglementation actuelle et des stages effectués en milieu hospitalier, EHPAD, crèche, il est obligatoire que l'élève soit à jour des vaccinations de l'hépatite B et du DTP. Dans le cas contraire, les stages pourront être refusés dans les établissements de soins.

Un élève gravement accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers la structure la mieux adaptée. La famille est immédiatement avertie par nos soins.

Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

POUR LES ELEVES DYS- ET / OU BENEFICIAINT D'UN TIERS TEMPS POUR LES EXAMENS

Pour les dyslexies, dysorthographies, troubles de l'attention... joindre une copie du bilan orthophonique chiffré ou tout autre compte rendu médical, accompagné des aménagements particuliers à envisager dans le cadre scolaire.

Si l'élève bénéficiait d'un PAP dans l'établissement précédent, merci de nous transmettre une copie.

Si l'élève a déjà bénéficié d'un tiers temps pour un examen, joindre une copie de la décision délivrée par le médecin de la DSDEN.

Si l'élève bénéficie d'un dossier MDPH, merci de nous en communiquer le numéro de dossier.

PATHOLOGIES CHRONIQUES

Dans le cas de pathologies chroniques concernant votre enfant, (migraines à répétitions, fortes douleurs de règles pour les filles, allergie au pollen...), vous pouvez déposer à l'infirmerie en début d'année, ses médicaments habituels accompagnés de l'ordonnance et d'une autorisation parentale. Ces médicaments, prescrits pour son cas particulier nous permettront de le soulager plus rapidement. Les élèves ne doivent en aucun cas conserver des médicaments sur eux y compris les élèves internes.

Dans les cas d'asthme, allergie grave, diabète, épilepsie..., un PAI (projet d'accueil individualisé) peut être mis en place à votre demande.

En cas de changement d'établissement scolaire ou de modification dans le traitement, le PAI doit être intégralement renouvelé, dans le cas contraire, il est possible de faire une demande de reconduction à l'identique. **Tout PAI incomplet sera refusé (PAI + ordonnance de moins de 3 mois + traitements)**

Pour joindre les infirmiers en cas de problème de santé

04.68.95.34.00 ou 06.98.58.01.45